

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 435

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 191237

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Révision libre de l'Attribution de compensation de la Ville de Saint-Etienne - Cessation d'activité du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) - Transfert de la compétence - Préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2019 - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/11/2019

Compte rendu affiché le : 10/12/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Olivier LONGEON, Mme Stéphanie MOREAU (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL (présent jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI, Mme Patricia CHARREL

Absents-Excusés :

M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG)

Absents :

Mme Pascale MARRON; M. Serge HORVATH; M. Gabriel DE PEYRECAVE; Mme Raphaëlle JEANSON

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 435

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 191237

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion**Objet :** Révision libre de l'Attribution de compensation de la Ville de Saint-Etienne - Cessation d'activité du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) - Transfert de la compétence - Préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2019 - Approbation.**□ Rappel et Références :**

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en se dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Le conseil municipal a approuvé cette transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne en Communauté Urbaine et l'extension de ses compétences lors des séances du conseil municipal du 6 juillet 2015 et du 12 octobre 2015.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en se dotant des compétences d'une Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Le conseil municipal a approuvé cette transformation de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne en Métropole lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2017.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 crée la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) du 27 novembre 2019, le principe et les modalités de la dissolution du SIPAB au 31 décembre 2019 ont été actés.

□ Motivation et Opportunité :

Le SIPAB est un établissement public de coopération intercommunale relevant de l'article 5212-1 du code général des collectivités territoriales. Le SIPAB a pour objet l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des terrains, dans le cadre de parcs d'activités dévolus à l'accueil d'entreprises industrielles et commerciales.

Le SIPAB a été créé à l'initiative des Villes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Etienne en février 1993 et élargi à Veauche et Saint-Bonnet-Les-Oules en 1997. Les communes sièges des entreprises (Andrézieux-Bouthéon, Veauche et Saint-Bonnet-Les-Oules) se sont engagées à reverser une quote-part de la fiscalité économique perçue au SIPAB.

En 2004, les communes de Saint-Galmier, Aveizieux et Rivas ont signé une convention de coopération financière avec le SIPAB. La même année, en optant pour le régime de la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) a repris les engagements des 3 communes d'assiette du Syndicat (Andrézieux-Bouthéon, Veauche et Saint-Bonnet-les-Oules) pour assurer le reversement des produits de la fiscalité économique produit au sein de son périmètre.

Depuis, le 1^{er} janvier 2013 et l'intégration de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à Saint-Etienne Métropole, les recettes de fiscalité économique sur le territoire de la commune Andrézieux-Bouthéon sont perçues par Saint-Etienne Métropole.

Dans le même temps, Saint-Etienne Métropole se substituait à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier dans ses engagements envers le SIPAB et approuvait en conseil de communauté le 5 novembre 2013 une convention de reversement de fiscalité au profit du SIPAB.

En 2017, les recettes de fiscalité perçues par Saint-Etienne Métropole sur la zone du SIPAB ont été étendues au territoire de la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules, suite à son intégration à Saint-Etienne

Métropole. C'est ainsi que par délibération du 29 juin 2017, le Conseil de Communauté a approuvé par avenant à la convention de reversement de fiscalité au SIPAB conclue antérieurement, cette nouvelle contribution au titre de la fiscalité perçue sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules.

Aujourd'hui l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans la ZAC ont été réalisés, des constructions pour les dernières entreprises se terminent et la dissolution du syndicat peut être engagée à échéance du 31 décembre 2019.

La dissolution du SIPAB nécessite une substitution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Saint-Etienne Métropole et Forez Est, dans les reversements de fiscalité aux communes membres, à travers leurs attributions de compensation de manière à garantir la neutralité financière tant pour les EPCI que pour les communes.

Compte tenu des dernières implantations d'entreprises en cours, il est proposé de garantir les mécanismes de calcul (ci-après présentés) jusqu'en 2023 puis de les figer en 2024 sur la base des montants définitifs constatés pour 2023.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 13 novembre dernier afin d'évaluer les transferts de charges liés au passage en métropole.

Les modalités de calcul des attributions de compensation des communes concernent :

- Saint-Etienne Métropole : pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Saint-Bonnet-les-Oules, de Saint-Etienne et de Saint-Galmier,
- Forez Est : pour les communes d'Aveizieux, de Rivas et de Veauche.

□ **Contenu :**

Compte tenu de la dissolution du SIPAB et du transfert de la compétence au profit notamment de Saint-Etienne Métropole, il convient d'adapter le mécanisme de reversement de fiscalité aux communes membres du SIPAB.

De 2020 à 2023 inclus, Forez Est et Saint-Etienne Métropole s'engagent à définir le montant perçu de fiscalité sur la zone du SIPAB pour les communes de Veauche, Saint-Bonnet-les-Oules et Andrézieux-Bouthéon.

Ce calcul tiendra compte des clefs de répartition qui étaient utilisées par le SIPAB (parts fixes, parts variables, droit du sol, etc.).

Il est proposé d'opérer cette répartition pendant 4 ans, soit en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les attributions des communes seront ainsi calculées chaque année en fonction du montant de péréquation à répartir.

Les montants dus seront réglés par acompte mensuel d'attribution de compensation à chaque commune sur la base de l'année précédente (soit en 2020, par référence à 2019) avec une régularisation en décembre lors du dernier acompte en fonction des éléments définitivement connus sur l'exercice concerné.

A compter de 2024, l'attribution de compensation de chaque commune sera figée par référence aux montants 2023 définitifs.

En ce qui concerne la Ville de Saint-Etienne, et selon les derniers chiffres disponibles, l'Attribution de Compensation serait majorée de 1 811 362,40 €(avec un ajustement annuel jusqu'en 2023 comme indiqué ci dessus).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V) et aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée et au conseil communautaire de se prononcer sur le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC : Estimation recettes
annuelles : 1.811 M€

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	Estimation recettes annuelles : 1.811 M€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	Exercices 2020 et suivants - Chapitre 73 - Compte 73211
M. Robert KARULAK, Adjoint ne prend pas part au vote	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Denis CHAMBE